



Wallonie environnement SPW

Webinaire 17.02.2023

**APPEL À PROJETS
DÉCHETS > RESSOURCES**

 **ECONOMIE
circulaire**  **Wallonie
environnement
SPW**  **GREEN
WIN** FROM
WASTES TO
BUSINESS

   **PLAN WALLON
DES DÉCHETS-RESSOURCES**   

Bienvenue chez nous





- **Objectifs de ce webinaire.** Anne Dumont, DSD
- **Introduction générale.** Sarah MARTIN, Cabinet Ministre Tellier
- **L'appel à projets en bref.** Anne DUMONT, Amel LABRES et Didier GOHY, DSD
- **Obligations administratives et financières.** Sébastien CERESSIA, DSD
- **Focus sur quelques autres dispositions.** Amel LABRES, DSD
- **L'appel à projets déchets-ressources dans le cadre du plan de relance.** Jean-François TAMELLINI président du Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie (CESE)

Et.... Rendez-vous à 14h pour la suite du webinaire sur Calista

Objectifs de ce webinar

- Communiquer les résultats de l'appel à projets en bref
- Faire un focus sur les obligations et dispositions essentielles des arrêtés de subside
- Entendre vos besoins pour le marché d'accompagnement en préparation, via un quizz

Informations pratiques



Eteindre votre
micro



Vos questions à l'équipe
projet exclusivement via
les adresses mails
génériques.

Pas de Q-R en réunion

Introduction générale

Sarah Martin, Cabinet de la Ministre wallonne de l'Environnement



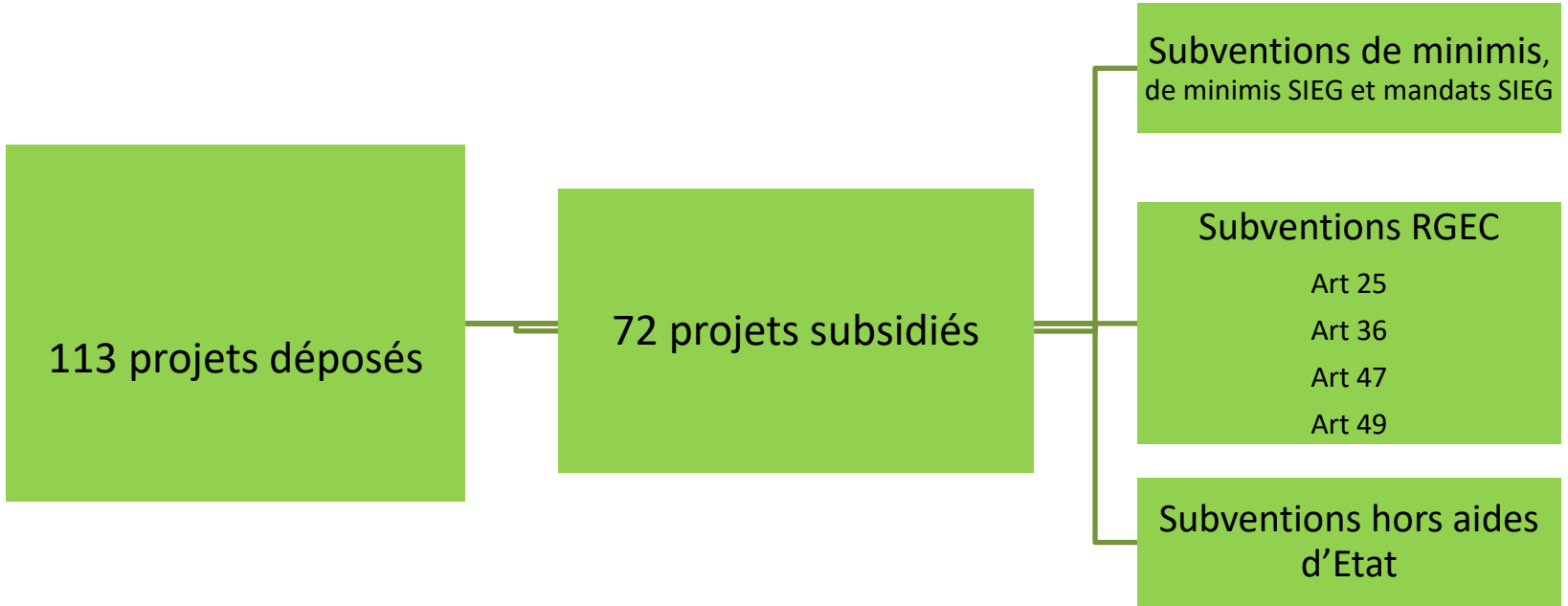
Plan de l'exposé

- Plan de relance : un cadre de financement inédit
- Résultats de l'appel à projets
- Ligne du temps de l'appel à projets
- Rappel des principaux objectifs de l'appel à projets
- Les projets sélectionnés en bref
- Marché d'accompagnement

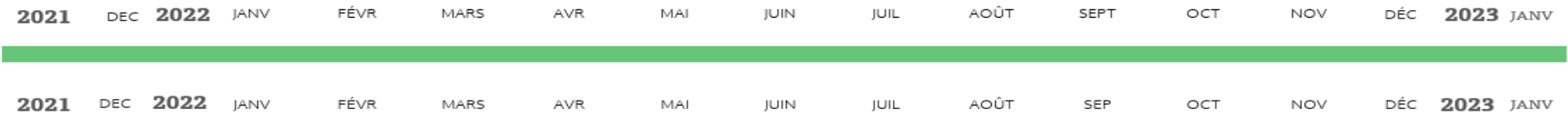
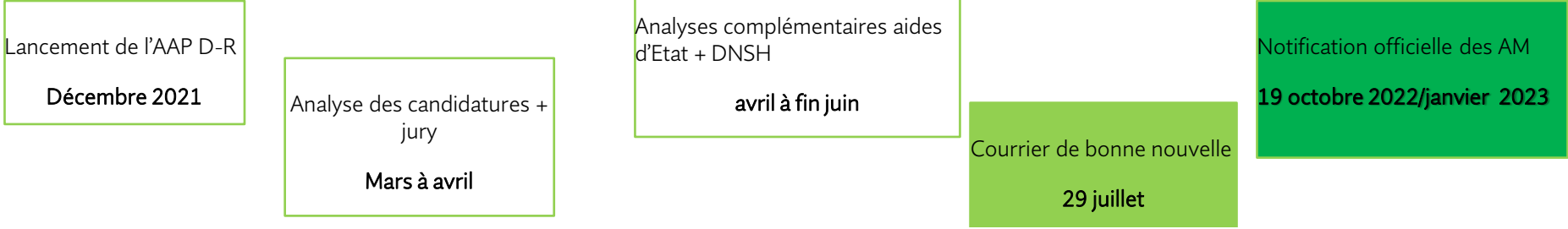
Plan de relance : un cadre de financement inédit

- ✓ **Un budget exceptionnel inédit et des objectifs ambitieux**
- ✓ **Une opportunité pour les acteurs mais des devoirs corrélatifs**
 - un cadre budgétaire traduit dans des maquettes budgétaires annuelles à respecter pour les liquidations. **Toute modification** doit être soumise au Gouvernement (1 à 2 fois/an). ! Les dates de révision budgétaire ne sont pas connues à l'avance.
 - les arrêtés de subside font la loi des parties. Toute modification nécessite l'accord de la Ministre et la signature d'un avenant. A limiter autant que possible !
 - le respect des exigences DNSH et des règles d'aide d'Etat jusqu'à la fin des projets
 - des exigences particulières en matière de suivi et de contrôle
 - des exigences de rapportage renforcées
- ✓ **Un cadre toujours en évolution => le DSD se tient informé et vous tient informés.**

Résultats de l'appel à projets



Ligne du temps de l'appel à projets



Rappel des objectifs généraux de l'appel à projets

- ✓ Apporter une solution structurelle, et pérenne et/ou essaimable, à une problématique liée à la prévention ou à la gestion des déchets ;
- ✓ Réduire la production des déchets et leurs impacts environnementaux, l'incinération et la mise en CET des déchets ;
- ✓ Développer le réemploi par habitant ;
- ✓ Augmenter les emplois wallons et le nombre d'entreprises wallonnes ayant des pratiques d'économie circulaire ;
- ✓ Réduire la dépendance de la Wallonie en matière d'approvisionnement.

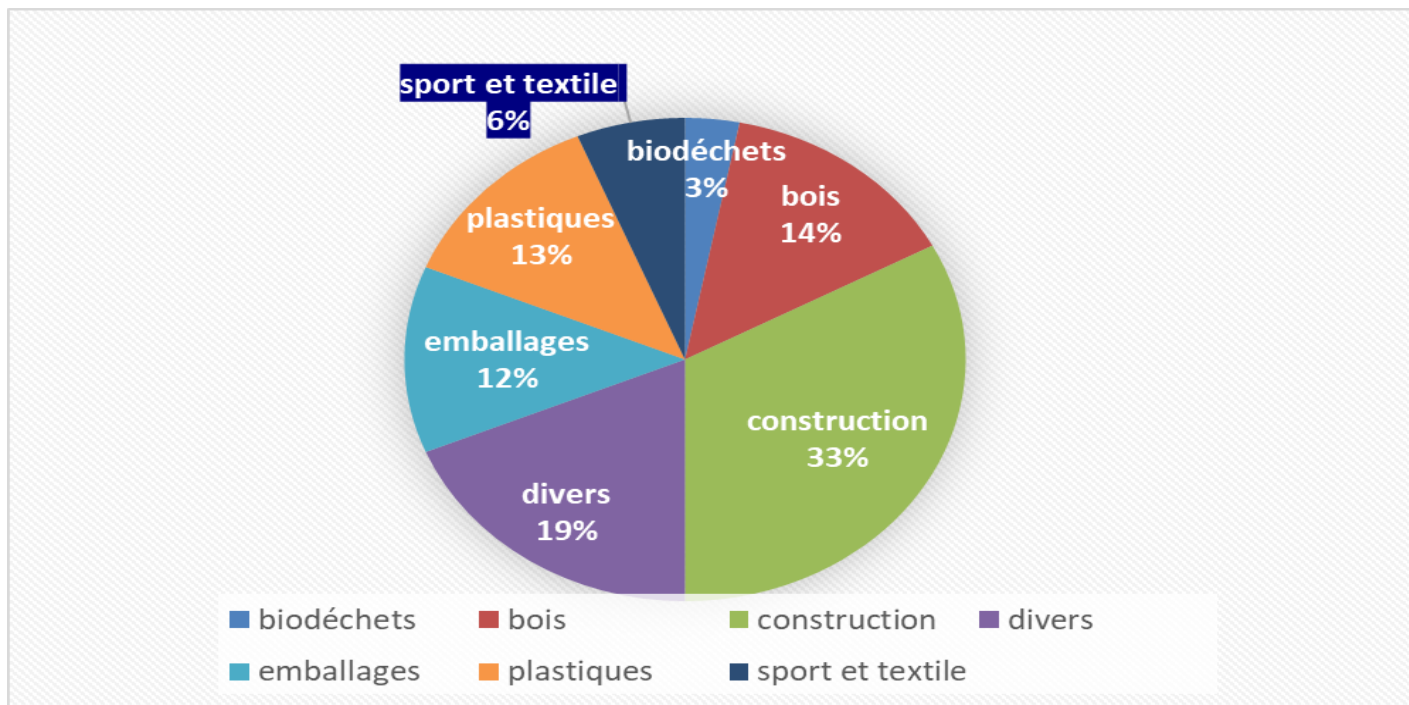
Objet de l'appel à projets

Pour rappel, 5 thématiques :

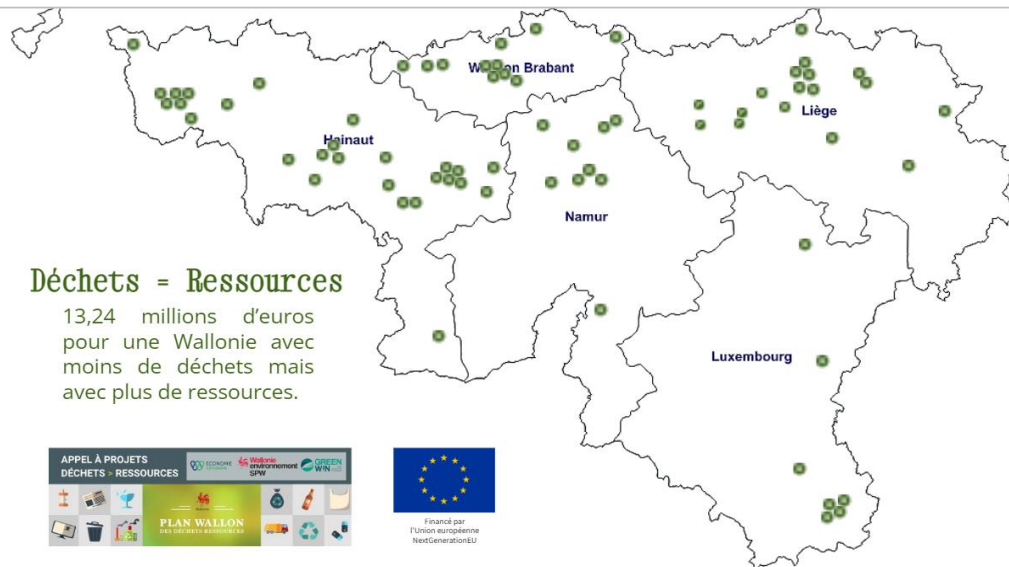
1. Ecoconception , ecodesign au service de la prévention des déchets
2. Nouveaux business modèles
3. Réemploi, préparation au réemploi
4. Facilitation du recyclage par le tri et les collectes sélectives nouvelles ou innovantes
5. Prétraitement et valorisation matière de certains déchets



Objet des projets sélectionnés



Les projets sélectionnés sur une carte



[Carte interactive à consulter sur le site Moinsdedechets.](#)

Les descriptifs seront actualisés sur base des propositions communiquées dans vos rapports. Adresse de géolocalisation = en RG le porteur de projets.

Marché d'accompagnement

- ✓ **Désignation du prestataire attendu pour l'été 2023** pour accompagner et suivre les projets
- ✓ Des comités de pilotage collectifs. Objectif : min. 1 copil/an/projet
- ✓ Une mise en réseau des acteurs
- ✓ Un soutien pour l'administration et pour vous assister au mieux

En attendant...

L'équipe projet du DSD vous répond via 2 adresses mail génériques :

- Toutes questions autres que de financement :
projets.dechetsressources@spw.wallonie.be
- Questions financières : finances.projets.dechetsressources@spw.wallonie.be

Quelques questions pour clôturer cet exposé:

<https://app.wooclap.com/PNRR1?from=instruction-slide>

Comment participer ?



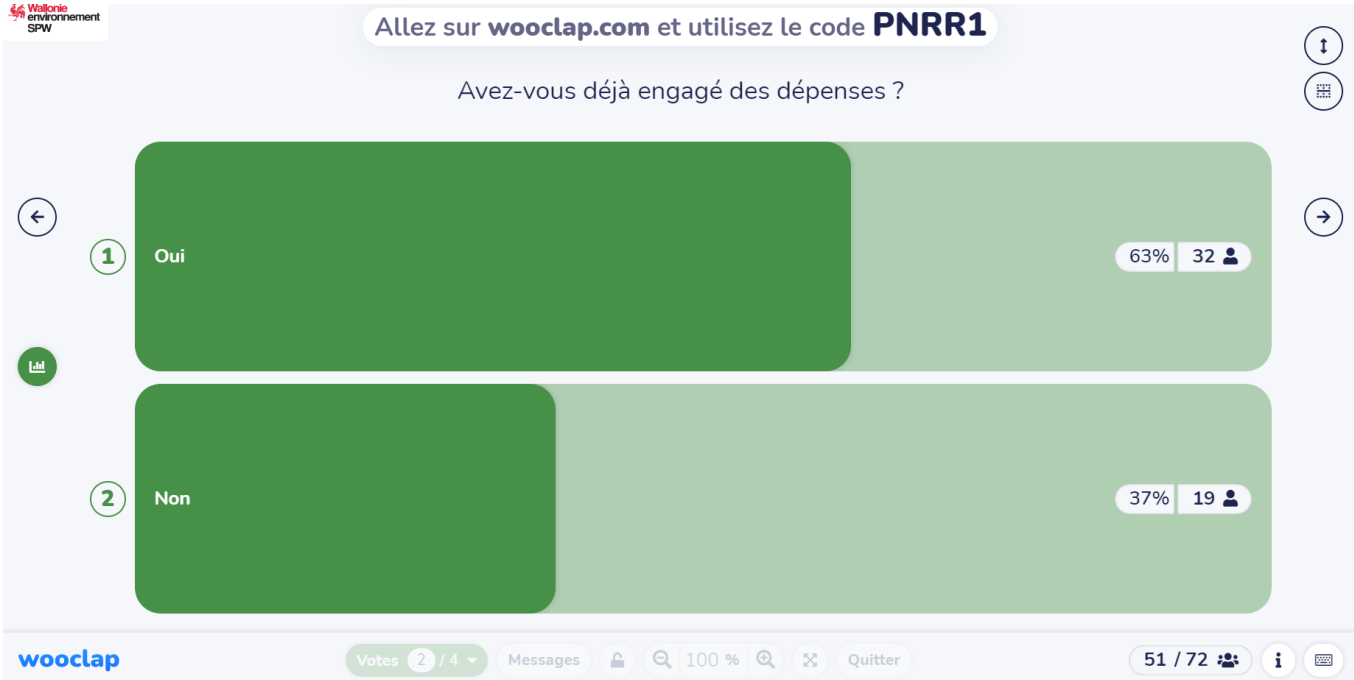
1 Allez sur **wooclap.com**

2 Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code
d'événement
PNRR1

Réponses







Obligations administratives et financières

Sébastien Ceressia, Département du Sol et des Déchets



Plan de l'exposé

- Déclaration des dépenses dans Calista
- Budget
- Eligibilité des dépenses
- Contrôle
- Audit
- Liquidation

Déclaration des dépenses dans Calista

- simplification administrative : encoder uniquement les **dépenses subsidiées en tout ou en partie**
(pas les dépenses sur fonds propres -> suivi du plan financier global via le rapport d'activité)
- **encodage possible en flux continu** dans CALISTA, pour la fin du mois qui suit le trimestre des dépenses art7§5
- exigence européenne : identification des **destinataires finaux des subsides**
(« bénéficiaire effectif »)

Budget

- respect du budget fixé dans l'arrêté (les dépenses doivent être reliées de façon évidente à votre plan financier)
- respect de la répartition des frais de **fonctionnement/investissement** fixée dans la notification
- **modification budgétaire** à soumettre au préalable à l'administration pour validation (exemple : transfert entre deux sous-rubriques de frais de fonctionnement, à subside constant)

Eligibilité des dépenses

- principes fixés dans l'arrêté
- date de facture/pièce justificative rattachée à la **période du projet**
- charges réellement décaissées (**preuve de paiement**)
- **dépenses HTVA** (montant intégral ou partiel) sauf si TVA non récupérable (à prouver)
- personnel :
 - . repris sur le payroll
 - . simplification administrative : **barèmes** (majoration annuelle le 1^{er} mars dans CALISTA)
 - . justificatif taux d'occupation : **Time Sheet** (modèle à disposition) ou système de pointage/projet (+ descriptif minimum des tâches pour pouvoir faire le lien de manière évidente avec le projet)
- **marchés publics (MP)** :
 - . MP > 30 K€ HTVA -> respect de la procédure MP (pièces justificatives)
 - . MP jusque 30 K€ HTVA ou non soumis aux MP (entreprise...) : preuve de mise en concurrence (appel d'offres...), à défaut pouvoir le justifier

Contrôle

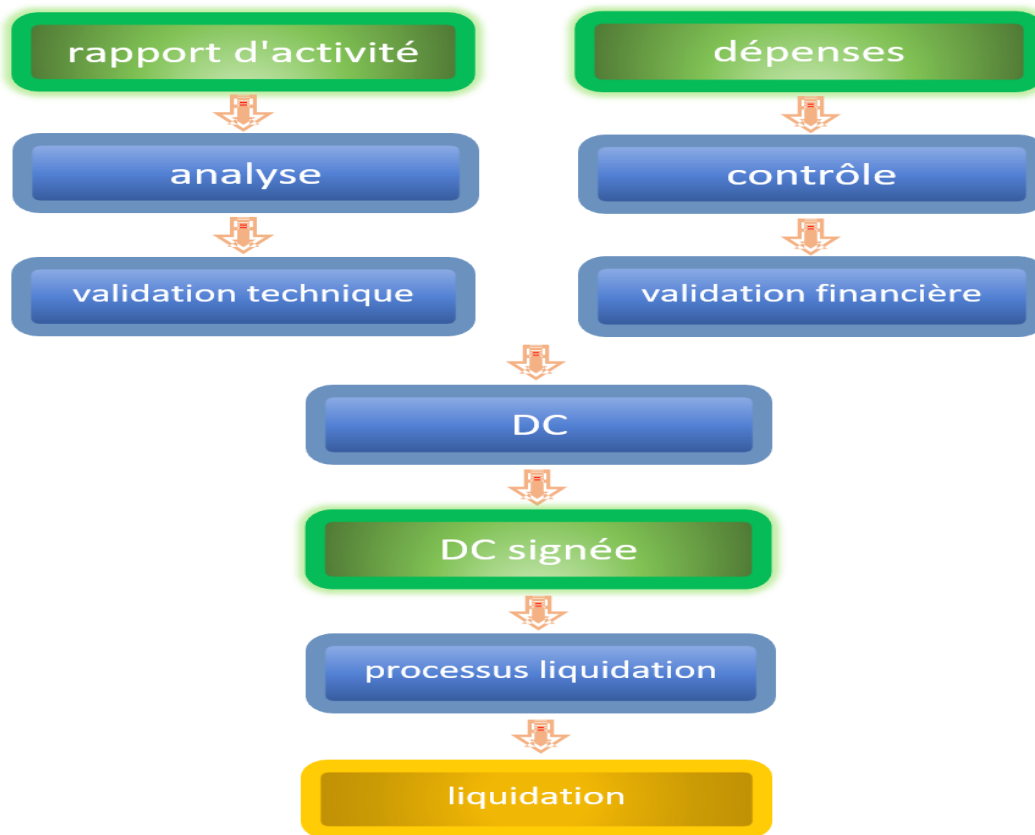
- de **1^{er} niveau** (effectué par la DSC, SPW SG) : sur pièces via l'application CALISTA
- de **2^{ème} niveau** (effectué par le DSD, SPW ARNE) :
 - . **sur place chez le porteur de projet et/ou un partenaire**
 - . conformité réalisations/dépenses
 - . présence réelle des pièces comptables, comptabilisation définitive...
 - . **comptabilité analytique par projet** ou codification comptable spécifique des coûts du projet art5§5
 - . droit réel sur les lieux de l'investissement, autorisation AFSCA, permis d'environnement...
 - . **contrôles transversaux** pour s'assurer de l'absence de tout **double subventionnement (fraude)**
exemples : exonérations fiscales, primes à l'investissement...
- **co-financement européen** du projet interdit par l'Europe
- déclaration des **irrégularités** > 10 K€ à l'Europe (OLAF) et la **fraude** est passible de poursuites judiciaires

Audit

- CAIF, Commission européenne, Cour des Comptes...
- **piste d'audit** : pièces justificatives à conserver **5 ans** après la fin de l'année de la liquidation du solde art5§3

Liquidation

- **validation technique ET financière par période** pour initier la procédure de mise en liquidation art7§4
 - > la mise en liquidation du **solde** ne pourra se faire qu'après validation du rapport d'activité final **ET** de la validation de toutes les dépenses
- procédure de **recouvrement** : chaque versement est liquidé à titre de **provision** jusqu'au respect intégral de toutes les obligations, recouvrement en cas de paiement indu ou dans les 5 ans de la liquidation du solde si le projet subit des évènements particuliers art12



Questions

- FAQ (à venir)
- finances.projets.dechetsressources@spw.wallonie.be
 - . sujets financiers, contrôle
 - . interlocuteur = personne de contact du porteur de projet/personne qui signe la déclaration de créance

Focus sur quelques autres dispositions

Amel LABRES, Département du Sol et des Déchets

**APPEL À PROJETS
DÉCHETS > RESSOURCES**

ECONOMIE circulaire | **Wallonie environnement SPW** | **GREEN WIN**

Wallonie

**PLAN WALLON
DES DÉCHETS-RESSOURCES**

Plan de l'exposé

- Rappel des principales obligations et échéances
- Focus sur quelques aspects
- Plus d'infos



Rappel des principales obligations et échéances

Article Arrêté	Obligations	Échéances / remarques
Art. 2 Art. 7, § 5 Art. 12	Montant de l'aide est un montant maximum. Il ne crée pas un droit inconditionnel au versement.	
Art. 2	Numéro de compte sur lequel verser les montants : nécessité d'un RIB délivré par la banque	En cas de modification du numéro de compte repris dans l'arrêté
Art. 3	Répartition du montant de l'aide entre les partenaires doit être respectée	Toutes les dépenses justifiées pour les déclarations de créance + dans le(s) rapport(s) intermédiaire(s) et le rapport final
Art. 4	Respect de l'imputation budgétaire : distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, tout hors TVA	Toutes les dépenses justifiées pour les déclarations de créance
Art. 4 Art. 7, § 2	Respect de l'imputation budgétaire : distinction de la TVA non récupérable, financée par un compte budgétaire distinct (financement 100 % régional)	Communiquer le(s) taux de TVA non récupérable ASAP
Art. 5, § 1	Respect de TOUTES les obligations légales (sociales, fiscales, environnementales, urbanisme, marché publics, concurrence, des d'Etats, etc), du principe d'égalité et de non discrimination, des droits de l'homme, etc. .	En continu
Art. 5, § 2 Art. 5, § 5 a	Comptabilité analytique ou système de codification appropriée	Description du système comptable dans Calista
Art. 5, § 3	Conservation des pièces justificatives	Pendant 5 ans après la clôture du projet

Rappel des principales obligations et échéances

Art. 5, § 4 + Annexe 3	Marchés publics/Marchés privés (fournitures, services, travaux) : règles à respecter à lire attentivement. Obligation du bénéficiaire de s'assurer dans le cadre de ses marchés du respect des règles DNSH, des obligations environnementales, sociales, et d'éviter le dumping social dans le chef de ses sous-traitants.	En continu – A justifier dans Calista et le rapport final – contrôles amont et aval
Art 5 § 5 b	Liste des bénéficiaires effectifs, art 2, point 6 de la directive UE 2015/849	Communication dans Calista Le plus rapidement possible
Art. 6, § 2	Durée du projet : issue du formulaire de candidature et au maximum le 30.04.2026	Si le rétroplanning du projet ne permet pas de clôturer dans l'année prévue par la maquette budgétaire : avertir rapidement le DSD.
Art. 6, § 3	Evaluation environnementale du projet : évaluation, indicateurs environnementaux obligatoires, respect du DNHS	Rapports intermédiaires et rapport final
Art. 6, § 4	Diffuser, communiquer les résultats : anticiper et prévoir des supports visuels, des données partageables	Sur sollicitation et lors de la remise du rapport final
Art 6 § 5	Indicateurs communs : nombre et type d'entreprises bénéficiaires (TPE, PME, ME, GE) Décision GW 17/10/2022 : compléter un formulaire spécifique pour tout marché public supérieur à 30.000 EUR HTVA. Lien vers le formulaire créé par le Secrétariat général.	Sur sollicitation deux fois par an et dans les rapports d'activités. Lors de l'attribution du marché Les marchés publics en Wallonie - Reporting des marchés publics PRW
Art. 7 Annexes 2 et 4	Dispositions financières : voir présentation spécifique	
Art. 8	Comité d'accompagnement facultatif	Sur sollicitation

Rappel des principales obligations et échéances

Art. 9	<p>Application des logos et emblèmes et des mentions obligatoires du soutien octroyé au projet en cas de communication relative au projet :</p> <p>Emblème projets PNRR :</p>  <p>Logo projets PRW :</p> 	En cas de communication
Art. 10	Se soumettre aux contrôles – Fournir tout document ou information sollicité	Sur sollicitation
Art. 11, § 1 Art 11 § 2	Rapport d'activité intermédiaire à remettre. Possibilité pour l'administration de solliciter des corrections/compléments dans les 30 jours.	Remise au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année. Indiquer les dépenses prévisionnelles jusqu'à la fin de l'année, tenant compte des marchés lancés ou des frais de personnel prévus p.ex.
Art. 11, § 3 Art. 11, § 4	Modifications et retards : limites et soumettre préalablement et rapidement à l'aval de l'administration.	Deadlines éventuels de communication des demandes seront diffusés ultérieurement
Art 6 § 2 Art. 11, § 5	Rapport final	Trois mois après la fin du projet et au plus tard le 30-04-2026



Non respect des obligations par le bénéficiaire

=

Risque de suspension du paiement/de remboursement

Quelques précisions suite à des questions...

Frais de personnel

- Le Gouvernement a décidé d'appliquer un barème pour financer les frais de personnel des bénéficiaires, pour des raisons de simplification.
- **Ce barème s'applique**
 - quel que soit le régime d'aide d'Etat appliqué au projet
 - quels que soient les frais réels de personnel encourus par le bénéficiaire
 - quel que soit le statut des personnes travaillant sur le projet (ea intérimaires)
 - Sans préjudice du respect des règles de mise en concurrence des sociétés d'intérim, en cas de recours à du personnel intérimaire

Le taux de 60 % maximum de frais de personnel sur le montant total du projet prévu dans le vademecum pour les aides autres que RGEC reste applicable.

- **Ce barème ne s'applique pas**
 - aux frais de personnel des prestataires externes (bureaux d'études, consultants, entreprises de travaux, etc.)

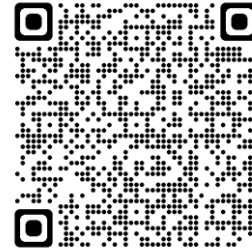
Quelques précisions suite à des questions...

Modification possible d'un projet ? oui mais...

11/04/2023
39

- Pas sans l'accord de l'administration
- l'introduction d'une demande ne veut pas dire qu'elle sera nécessairement acceptée. Les modifications budgétaires seront difficilement acceptées car le plan de relance assure peu de flexibilité. Il faut s'en tenir à l'arrêté le plus possible, et avertir l'administration au plus tôt si le porteur de projet identifie **une potentielle sous-consommation**
- Les procédures peuvent prendre du temps
 - Points d'attention :
 - ✓ le respect de l'objet et du périmètre du projet initial;
 - ✓ le planning et l'impact sur les liquidations prévues dans la maquette budgétaire;
 - ✓ l'impact sur le taux de financement et les dépenses éligibles;
 - ✓ l'impact sur le DNSH ;
 - ✓ pas d'impact majeur sur le projet initialement prévu ni de remise en cause du régime d'aide d'Etat appliqué au projet.

- Slides, FAQ (en construction), documents d'informations divers à (re)découvrir sur <https://moinsdedechets.wallonie.be> (cfr. appels à projets clôturés)



Quiz

- <https://app.wooclap.com/PNRR2?from=instruction-slide>



1

Allez sur **wooclap.com**

2

Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code
d'événement
PNRR2



L'appel à projets déchets-ressources dans le cadre du plan de relance

Jean-François TAMELLINI président du Conseil économique, social et environnemental (CESE)



Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie

Le CESE Wallonie est l'assemblée consultative régionale qui rassemble en un seul lieu les représentants des organisations patronales, syndicales et environnementales. A travers ses missions, le CESE Wallonie participe à la définition des politiques visant au développement de la Wallonie.

EN SAVOIR PLUS

